

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1223

OBJET :
Prorogation de l'arrêté
DPR-2023-1059 -
Réglementation en
matière de circulation
de stationnement -
occupation du
domaine public -
chantier TRIPYK -
blocs de béton - angle
rue des Hauts Moulins
et boulevard Charles
Gautier - du 07 au 13
novembre 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212 2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation du 29 octobre 2025 de la société ANDRE BTP, sise 10 chemin Montplaisir - 44185 NANTES,

Considérant que la société ANDRE BTP souhaite prolonger l'occupation du domaine public avec l'installation de 7 blocs de béton dans le cadre d'une alimentation électrique à l'angle de la rue des Hauts Moulins et du boulevard Charles Gautier pour le chantier « TRIPYK » à Saint-Herblain, du 07 au 13 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté DPR-2023-1059 du 30 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Du 07 au 13 novembre 2025, la société ANDRE BTP est autorisée à occuper le domaine public avec l'installation de 7 blocs de béton dans le cadre d'une alimentation électrique, à l'angle de la rue des Hauts Moulins et du boulevard Charles Gautier pour le chantier « TRIPYK », situé boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

Les plots sont installés conformément au plan joint à la demande, à l'angle de la rue des Hauts Moulins et du boulevard Charles Gautier :

- ✓ cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers ;
- ✓ en aucun cas l'implantation des blocs bétons ne devra entraver le cheminement des piétons et la circulation des cyclistes.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ANDRE BTP. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures

avant le début des travaux et sur le cloisonnement pendant toute la durée des travaux. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **82,60 €** (11,80 € x 7 jours), du fait de l'installation de 7 blocs de béton sur le domaine public pendant 7 journées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 NOVEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 06 novembre 2025
Publié le 06 novembre 2025